

**PROVINCE DE QUÉBEC**  
**MUNICIPALITÉ DE SAINT-AMBROISE-DE-KILDARE**

Procès-verbal de la séance **extraordinaire** du conseil de la Municipalité de Saint-Ambroise-de-Kildare, tenue le **mercredi 7 septembre 2022**, à 19 h 00, au lieu habituel des sessions, au 850, rue Principale, Saint-Ambroise-de-Kildare, à laquelle étaient présents:

**Le maire**, monsieur Michel Dupuis

**Mesdames les conseillères et messieurs les conseillers :**

		Frédéric Bourgeois	District no 4
Annie Neveu	District no 2	Éliane Neveu	District no 5
Roxane Perreault	District no 3	Jean Lemieux	District no 6

**Était aussi présent :** Monsieur René Charbonneau, directeur général et greffier-trésorier

**Était absent :** Joachim Larochelle-Courchesne

**1. Législation**

**1.1. Ouverture de la séance et constat du quorum**

Monsieur le Maire amorce la séance par un moment de réflexion et constate le quorum.

**1.2. Adoption de l'ordre du jour**

**193-09-2022**

Sur la proposition M<sup>me</sup> Roxane Perreault,  
Appuyée par M. Frédéric Bourgeois,

Il est unanimement résolu par les conseillers que l'ordre du jour de la présente séance soit adopté, comme présenté.

**1. Législation**

1.1. Ouverture de la séance et constat du quorum

1.2. Adoption de l'ordre du jour

**2. Administration**

2.1. Modification au contrat individuel d'un cadre de la municipalité

**3. Voirie**

3.1 Piste cyclable – paiement de la contribution financière à titre de compensation

3.2 Réfection du stationnement et ajout d'une piste pumtrack au chalet – rédaction et publication d'un addenda excluant la piste pumtrack de l'appel d'offres.

**4. Période de questions**

**2. Administration**

**2.1. Modification au contrat individuel d'un cadre de la municipalité**

**194-09-2022**

ATTENDU QUE le conseil municipal désire modifier le contrat de travail individuel du directeur général et greffier-trésorier,

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition de M<sup>me</sup> Roxane Perreault,

Et résolu à l'unanimité des membres du conseil, le maire ayant aussi voté :

1- Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

- 2- D'autoriser le maire à signer un addenda au contrat individuel du directeur général de la Municipalité de Saint-Ambroise-de-Kildare;
- 3- D'imputer la dépense au poste budgétaire 02 130 00 141.

### 3. Voirie

#### 3.1. Piste cyclable – paiement de la contribution financière à titre de compensation

195-09-2022

- ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Ambroise-de-Kildare désire construire une piste cyclable reliant les 2 périmètres urbains dans les prochains mois;
- ATTENDU QUE le projet touche à un milieu humide et hydrique en bordure de la 38<sup>e</sup> avenue;
- ATTENDU QUE l'article 46.0.5 de la *Loi sur la qualité de l'environnement*, permet au Ministère de l'environnement d'exiger une compensation à un demandeur d'ouvrage en milieu humide et hydrique;
- ATTENDU QU' en vertu de l'article 6 du *Règlement sur la compensation pour l'atteinte aux milieux humides et hydriques*, le montant de la compensation s'établit à 5 326.08 \$;

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition de M. Frédéric Bourgeois,  
Appuyée par M. Jean Lemieux,

Il est unanimement résolu par les conseillers :

- 1- Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;
- 2- Que le conseil municipal autorise le paiement de 5 326.08 \$ en guise de compensation touchant le milieu humide et hydrique;
- 3- D'imputer la dépense au poste 23-08000-729 « Règlement 807-2021 Piste cyclable ».

*Je, soussigné, certifie sous mon serment d'office qu'il y a les crédits suffisants au poste budgétaire affecté pour les dépenses décrites dans la présente résolution.*

*René Charbonneau,  
directeur général et greffier-trésorier*

#### 3.2. Réfection du stationnement et ajout d'une piste pumprack au chalet – rédaction et publication d'un addenda excluant la piste pumprack de l'appel d'offres

196-09-2022

- ATTENDU le report de l'ouverture de l'appel d'offres concernant la réfection du stationnement et ajout d'une piste pumprack au chalet des loisirs au 15 septembre prochain;
- ATTENDU QUE l'ingénieur responsable de l'appel d'offres, nous informe que des soumissionnaires ont des problèmes à trouver au Québec, des firmes spécialisées à la construction d'une piste pumprack, disponibles pour l'année 2022;
- ATTENDU QUE l'ingénieur nous informe qu'il est possible de ne pas obtenir de soumission si nous maintenons l'appel d'offres initial;

ATTENDU QUE l'ingénieur nous propose de rédiger et publier un addenda qui exclut la piste pumptrack de l'appel d'offres;

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition de M<sup>me</sup> Annie Neveu,  
Appuyée par M<sup>me</sup> Éliane Neveu,

Il est unanimement résolu par les conseillers :

- 1- Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;
- 2- Que le conseil municipal accepte la proposition de l'ingénieur et entérine la publication de l'addenda sur SEAO excluant la piste pumptrack;

<b>4. Période de questions</b>
--------------------------------

Sur ce, la séance est levée à 19 h 06.

\_\_\_\_\_  
Michel Dupuis  
Maire

\_\_\_\_\_  
René Charbonneau  
Directeur général et greffier-trésorier

*Je, Michel Dupuis, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.*